

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-0284 / PR /FIN DU 8 MARS 1988 accordant l'exonération des taxes et surtaxes d'importation sur les jouets et cadeaux destinés aux fêtes de fin d'année (année 1987) des unités de l'Armée française.

n° 88-0284 / PR /FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
8 mars 1988

Numéro JO
n° 5 du 14/03/1988

Date du numéro
14 mars 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vu les lois constitutionnelles n° LR / 77-001 et LR/77-002 en date du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977 : Vu le décret n° 87-098/PR du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

Vu le code général des impôts: Sur proposition du ministre des Finances et de l'Economie nationale :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Sont exonérés des taxes et surtaxes, d'importation les jouets et cadeaux destinés aux fêtes de fin d'année (année 1987) des unités de l'Armée française. La valeur de ces marchandises est de 16 000 000 FD pour la 13e DBLE et de 609 500 FD pour l'Unité marine. A 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.